Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024 2024-078

Publié le

ID: 030-213002124-20240924-2024_078-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	15	17

Objet:

Actualisation des tarifs extra scolaires pour les enfants non domiciliés à Remoulins L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-quatre septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation: 19 septembre 2024

<u>Présents</u>: Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Florian BOISSIN. Sabine HUGUES, Ghislaine REBOLLO.

Absents: Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD

Absents représentés: Manon BLOQUE pour Corinne LEFEBVRE, N'Fissa

BENSAID pour Cécile FABRE

Secrétaire de séance : Laure ZEROUALI

Monsieur le Maire expose que le centre de loisirs éducatif de Remoulins accueille, pendant les temps extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) les enfants de 3 à 12 ans dont les parents résident dans la commune.

Depuis le mois de mars 2024, la commune offre la possibilité aux enfants non domiciliés dans la commune, d'être accueilli au centre de loisirs. Dans ce cas, les parents payent la totalité du coût de revient de l'accueil de leur enfant. Une exception est faite pour les enfants des commerçants remoulinois, qui bénéficient du même tarif que les enfants remoulinois.

Cependant, une augmentation des tarifs a été décidée lors de la séance du 20 août 2024.

De ce fait, et afin que les tarifs soient en adéquation/équitable pour l'ensemble des publics accueillis (résidents et non-résidents) il est nécessaire d'actualiser les tarifs pour l'accueil extrascolaire des enfants non domiciliés sur la commune comme suit :

Tarifs proposés :		
QF	Journée avec repas	
De 0 à 700	33.52 €	
De 701 à 1 000	34.02 €	
+ 1 000	34.52 €	

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ABROGE la délibération 2024-016 du 6 mars 2024,
- **ACTUALISE** les tarifs de l'accueil extra-scolaire pour l'accueil des enfants non domiciliés à Remoulins et dont les communes ne sont pas conventionnées avec la nôtre, comme indiqué ci-dessus,
- **PRECISE** que les enfants des professionnels de la ville bénéficient des mêmes tarifs que les enfants remoulinois, sous réserve que soit justifié du paiement de la taxe foncière.

Le secrétaire de séance, Laure ZERQUAII Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas CARTAILLER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibér devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u> ropet d'un recours pour excès de pouvoir maist atif peut être saisi par l'application